

**CHARTES,
STATUTS,
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

VIII^e CONGRÈS

2 AU 6 JUIN 2025
NOUAN LE FUZELIER

SOMMAIRE

CHARTRE DE L'ADHÉRENT-E	5
CHARTRE DE SUD CULTURE SOLIDAIRES	13
STATUTS DU SYNDICAT SUD CULTURE SOLIDAIRES	21
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	33

CHARTRE DE L'ADHÉRENT-E

Le principe et le contenu d'une charte de l'adhérent-e ont été adoptés lors du 2^e Congrès de SUD Culture Solidaires, en 2002. La présente version est celle issue du 7^e congrès de juin 2021. Elle a pour objectif de donner quelques-uns des principes essentiels que nous nous sommes donnés collectivement – notamment à travers nos statuts et textes d'orientation.

Diffusée à l'ensemble des adhérent-es, elle est systématiquement adressée lors de toute nouvelle demande d'adhésion avec les statuts du syndicat.

Cette charte stipule que la personne qui décide d'adhérer à SUD Culture Solidaires doit se reconnaître – ou ne pas être en opposition – avec les positions affichées, défendues collectivement par le syndicat. Pour cela, il/elle doit en connaître très rapidement les bases, afin d'adhérer en toute connaissance de cause.

La charte de l'adhérent-e permet ainsi à chacun-e d'avoir un minimum d'éléments de compréhension de SUD Culture Solidaires et de l'Union syndicale Solidaires ainsi que des principes qui les animent.

L'ADHÉRENT-E EST LA BASE MÊME DU SYNDICAT DÉCIDER D'ADHÉRER EST LE RÉSULTAT D'UN CHOIX INDIVIDUEL

Cette décision implique un certain nombre d'obligations de la part du syndicat envers l'adhérent-e – principalement des obligations de défense, de formation, d'information et de consultation.

L'adhérent-e peut décider, ou non, de militer au sein du syndicat. L'adhérent-e peut décider, ou non, selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur du syndicat, d'assumer des responsabilités au sein de celui-ci.

Militer et assumer des responsabilités impliquent pour l'adhérent-e un certain nombre d'obligations (information et consultation des adhérent-es et des salarié-es qu'il/elle représente, participation régulière aux instances pour lesquelles il/elle est mandaté-e et aux instances internes du syndicat, engagement de ne pas utiliser la structure syndicale au service d'une structure politique).

Conformément à ses statuts, SUD Culture Solidaires poursuit l'objectif de construction d'un syndicalisme :

- › de transformation sociale, dans la perspective de la construction d'une société autogestionnaire et égalitaire, anti-capitaliste,

anti-patriarcale et anti-totalitaire qui repose sur le principe de la démocratie directe ;

- › indépendant de l'État, du patronat et de tout groupe politique, philosophique ou religieux ;
- › pluraliste, c'est-à-dire acceptant en son sein la pluralité des opinions, hors l'affichage et la diffusion d'opinions sexistes, homophobes, xénophobes ou racistes, et reconnaissant à tou-te-s le droit d'opinion sur la base du respect des mandats syndicaux ;
- › fédéraliste, c'est-à-dire accordant une large autonomie aux sections, aux structures locales dans la prise de décisions, sur la base du respect des orientations collectives arrêtées en Congrès et en Conseil des sections ;
- › féministe, dans le sens qu'il lutte pour une réelle égalité, tant professionnelle et sociale que citoyenne, entre les femmes et les hommes. Il se donne aussi pour objectif d'atteindre la parité dans toutes ses structures internes et dans sa représentation face à l'employeur ;
- › reposant sur la mobilisation, l'action et la négociation, et cherchant dans la lutte à réaliser l'unité la plus large des citoyen-nes et la démocratie directe dans son fonctionnement et dans les luttes ;
- › ayant une vision interprofessionnelle et refusant de se réfugier dans des intérêts catégoriels et corporatistes ;

- › faisant de la lutte contre la précarité, les exclusions, les inégalités, les discriminations une priorité et, à ce titre, partenaire des structures citoyennes impliquées dans ces mêmes combats ;
 - › cherchant à développer une stratégie et une pratique syndicale permettant aux salarié-es de mieux faire le lien entre ce qu'ils/elles vivent au quotidien sur leur lieu de travail et une mondialisation capitaliste libérale et financière en marche d'un bout à l'autre de la planète ;
 - › œuvrant pour l'émancipation des individus, afin qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement de travail et être acteurs de leur vie.
- juste répartition des richesses et des revenus et une égalité des droits, nous revendiquons (entre autres) :
 - › l'arrêt de la précarité et de la flexibilité comme normes d'emploi et le droit pour toutes et tous à un emploi stable et correctement rémunéré ;
 - › la réduction massive du temps de travail avec création d'emplois correspondants, sans perte de salaire, sans flexibilité ;
 - › la mise en place d'un nouveau statut du salariat, assumé financièrement par le patronat en tant qu'entité collective, garantissant la continuité d'emploi, de rémunération, de droits sociaux, de qualification, de formation et de carrière ;

Pour tout-e adhérent-e, adhérer à SUD Culture Solidaires c'est :

- › adhérer aux statuts, chartes, règlement intérieur et orientations du syndicat, qui lui sont transmis avant son adhésion ;
- › acquitter sa cotisation ;
- › se reconnaître – ou ne pas être en opposition – avec les positions affichées, défendues collectivement par le syndicat, à savoir :

Sur la base d'études, travaux, réflexions... – en particulier dans le cadre de l'Union syndicale Solidaires – visant à la mise en place d'une autre politique économique et sociale, une

- › l'harmonisation des différents régimes de retraite, avec le maintien du principe de répartition et le retour du droit à une retraite pleine et entière à 60 ans maximum (sur la base de 37,5 annuités au maximum) pour toutes et tous et dès 55 ans pour les salarié-es exposé-es à des travaux pénibles ainsi que le maintien de tous autres acquis liés aux régimes spécifiques ;
- › la création d'un revenu universel garanti et l'élargissement des minima sociaux, notamment aux jeunes dès leur majorité ou leur émancipation ;
- › l'amélioration des conditions de vie à travers l'augmentation, de

manière significative, des minima sociaux, des revenus sociaux et des salaires, dans le sens d'une réduction des écarts sociaux. La reconnaissance de droits économiques et sociaux fondamentaux : droit au revenu, au logement, aux transports, à la santé, à l'éducation, à la culture... ;

- › l'instauration d'un régime universel de l'assurance maladie de haut niveau basé sur la solidarité, avec la gratuité totale des soins et allant vers la prise en compte d'une couverture plus large en cas d'invalidité..., couverture actuellement prise en charge par les mutuelles ou les assurances privées ;
- › l'égalité professionnelle et salariale réelle entre les hommes et les femmes ;
- › la mise en place de mesures concrètes contre toutes les formes de discrimination, qui frappent notamment les femmes, les homosexuel·les, les immigré·es, les jeunes (plus particulièrement issus des milieux défavorisés), les handicapé·es, les minorités... ;
- › la suppression des conditions de nationalité qui existent dans de nombreux emplois (du privé comme du public).

Pour SUD Culture Solidaires, assurer l'égalité d'accès de tous et toutes aux mêmes prestations c'est se battre pour le service public. Par essence au service

des usagers, il doit le rester et contribuer ainsi à la cohésion sociale. Défendre le service public, cela passe pour nous (entre autres) :

- › par une politique de dépenses publiques basée sur leur utilité collective, sociale et économique et l'extension de l'intervention publique à d'autres domaines pour répondre aux besoins croissants et diversifiés de la population ;
- › par la lutte contre la déréglementation, la libéralisation, la privatisation, le démantèlement des services publics ;
- › par une fiscalité juste visant d'une part à baisser la taxation des revenus du travail et des produits de première nécessité et, d'autre part, à augmenter de manière significative la taxation des revenus financiers et des gros patrimoines afin de mieux répartir la richesse produite ;
- › par la création d'emplois dans le secteur public et la mise en place de plans de titularisation sans concours des personnels précaires.

SUD Culture Solidaires défend le pluralisme culturel, la liberté totale pour les artistes, la défense des professionnels quelle que soit la discipline, l'accès à la culture et aux pratiques culturelles le plus large, en particulier pour celles et ceux qui vivent dans la précarité et l'exclusion, en dehors des grands centres urbains, etc.

Nous luttons pour une vraie politique publique culturelle qui (entre autres) :

- › soit accessible au plus grand nombre, avec des tarifs de spectacles, d'expositions, de services culturels, etc., accessibles à toutes et tous, la gratuité pour les sans ressources, des tarifs réduits pour les précaires et les étudiant-es ;
- › favorise la rencontre des cultures dans le respect de l'autonomie culturelle et de l'identité collective des populations, œuvrant pour le lien social et contrant ainsi la volonté de domination, de contrôle et d'uniformisation au profit des seuls grands groupes marchands des pays industrialisés ;
- › bénéficie de réels moyens humains et financiers à tous les niveaux (Union européenne, État, région, département, commune, intercommunalité), au-delà même du caractère factice d'affichage du fameux 1 % minimum pour le budget du ministère de la culture, largement insuffisant.

Par ailleurs, nous revendiquons que cette politique culturelle fasse l'objet d'un grand débat national incluant notamment la question de son financement.

Partisan d'un syndicalisme impliqué dans la vie de la cité, SUD Culture Solidaires a fait de la lutte contre la précarité, les exclusions, les

discriminations... le fondement de son engagement.

Ce combat, nous le menons à travers des interventions propres à notre champ de compétence mais aussi externes à celui-ci, c'est pourquoi (entre autres) :

- › nous sommes engagés auprès de celles et ceux qui luttent contre toutes les formes d'exclusions et plus particulièrement tous les « sans » : sans-papiers, sans-travail, sans-logement, etc. ;
- › nous soutenons, aidons, travaillons et luttons avec les organisations structurées sur ces terrains de lutte ;
- › nous luttons contre les politiques gouvernementales actuelles en matière d'immigration, notamment celles menées au nom d'une immigration « choisie » (basée sur des besoins économiques au mépris des droits humains), et pour la satisfaction des revendications des sans-papiers (régularisation immédiate de tous par une carte de 10 ans, abrogation des lois anti-immigré-es et de la double peine, fermetures des centres de rétention...) ;
- › nous luttons pour la liberté de circulation et d'installation des individus et l'égalité des droits des populations immigrées (droit de vote en particulier) ;
- › nous luttons aussi pour le droit

à pouvoir vivre dans son pays d'origine, ce qui suppose l'arrêt des politiques néo-colonialistes de pillages des ressources naturelles, humaines et culturelles au seul profit des pays dits « développés » ;

qui agit avec les salarié-es, et non à leur place, pour un syndicalisme de lutte et de contre-pouvoirs ancré dans les réalités de la société... pour mieux la transformer. La présente charte doit obligatoirement être remise à chaque nouvel-le adhérent-e.

- › nous participons à des structures de réflexion et de lutte qui dénoncent sous toutes ses formes la mondialisation financière du capital et une vision de l'Europe où seule prime la loi du marché et où les préoccupations humaines, sociales et démocratiques sont oubliées ;
- › nous luttons également pour l'annulation de la dette des pays du Tiers-Monde ;
- › nous luttons aux côtés des associations pour la défense des droits des femmes, notamment le droit à la contraception et à l'avortement sans cesse remis en cause par les groupes religieux et les politiques de casse du service public de la santé ;
- › nous luttons contre les violences subies par les femmes que ce soit dans la sphère privée comme publique ;
- › nous nous inscrivons également dans le combat contre l'homophobie et la transphobie.

Adhérer à SUD Culture Solidaires, c'est militer pour un projet social émancipateur, pour un syndicalisme



CHARTRE DE **SUD** CULTURE SOLIDAIRES

LE SYNDICALISME : UN OUTIL DE LUTTE POUR LA TRANSFORMATION SOCIALE

Les attaques menées sous la coupe des marchés financiers et du néo-libéralisme économique déferlent sur l'ensemble du monde du travail. Elles n'épargnent aucun secteur de la vie sociale, exacerbent partout les impératifs de rentabilité financière et l'agressivité commerciale, libéralisent, dérèglementent et privatisent les services publics ou sacrifient leurs missions. Elles réduisent l'environnement, les êtres, leurs rêves et leurs espoirs à l'état de marchandises, vite rentabilisées et vite jetées une fois consommées. Au développement du chômage, de la précarité et de la misère sociale dans les pays dits développés correspondent la mise à sac du Tiers-Monde, des pays de l'Est, et la pauvreté généralisée.

Dans ces conditions, prétendre apporter des solutions de fond sur un champ professionnel spécifique en faisant abstraction du contexte général de la société ne serait que pure illusion. La nécessité de se battre contre l'organisation sociale actuelle du travail (organisation hiérarchique, parcellaire et aliénante) pour améliorer nos conditions de travail et de vie est indissociable d'un combat plus large visant à substituer à l'actuel gâchis qui met en péril l'existence même de la planète, une société solidaire débarrassée de l'exploitation et de l'oppression, basée en priorité sur la satisfaction des besoins sociaux et écologiques.

Depuis son origine, le mouvement ouvrier a été divisé, et souvent déchiré, par l'opposition entre les tenants d'un syndicalisme se bornant à atténuer les conséquences de l'exploitation capitaliste sans jamais en attaquer la racine, et les défenseurs d'un syndicalisme d'émancipation des travailleurs/euses et de l'ensemble des exploités-es. Par ailleurs, une bonne partie du XX^e siècle a vu l'idée même de transformation sociale gravement pervertie et décrédibilisée par le soutien qu'une composante non négligeable du mouvement syndical a apporté aux dictatures du « socialisme réel » naguère en vigueur à l'Est.

SUD Culture Solidaires l'affirme sans ambiguïté : l'émancipation des travailleurs/euses ne peut se faire qu'au prix d'une rupture avec le système capitaliste et tous les systèmes autoritaires et d'oppression. Elle sera le fruit de l'action consciente, collectivement déterminée, mise en œuvre et librement consentie par les travailleuses et les travailleurs eux-mêmes, ou elle ne sera pas.

C'est pourquoi SUD Culture Solidaires inscrit son action dans une double continuité :

1. celle définie en 1906 par la CGT dans la charte d'Amiens, qui assigne au syndicalisme un double objectif et une exigence : défense des revendications immédiates et quotidiennes, et lutte pour une transformation d'ensemble de la société en toute indépendance des partis politiques et de l'État ;

2. celle du projet de socialisme autogestionnaire porté par la CFDT au début des années 1970, dans la mesure où il plaçait les travailleurs/euses et la nécessité de la démocratie la plus large au cœur de l'objectif de transformation sociale comme de la démarche visant à y parvenir.

Cependant, un tel héritage ne constitue pas un dogme intangible. Pour une part, les modes de syndicalisme qui se sont historiquement développés sur ces bases ont montré leurs limites. Par ailleurs, les luttes qui interviennent depuis le début des années 1990 à l'initiative des chômeurs/euses et des « sans » pour la défense et la conquête de droits élémentaires ainsi que l'émergence et l'élargissement depuis les mobilisations contre l'OMC à Seattle en 1999 du mouvement alter-mondialiste interpellent le monde syndical. Elles conduisent nécessairement à élargir ces conceptions, à refonder un projet syndical intégrant la dimension des différents mouvements sociaux.

UN SYNDICALISME ANCRÉ DANS L'INTERPROFESSIONNEL ET DANS LA SOCIÉTÉ

Lors de son 2^e congrès, en 2001, l'Union syndicale Solidaires avait réaffirmé « [qu'elle] n'était pas une fin en soi, mais un moyen pour que le syndicalisme de contrepouvoirs et de transformations sociales [qu'elle] défend devienne majoritaire parmi

les salariés ». Le syndicat SUD Culture Solidaires fait sienne cette affirmation et s'inscrit pleinement dans les différentes initiatives qui visent à favoriser la mise en œuvre d'un pôle syndical interprofessionnel porteur d'alternatives et regroupant l'ensemble des forces qui refusent dans notre pays l'accompagnement du (social)-libéralisme.

Renforcer le poids de Solidaires, c'est permettre à celui-ci de mieux peser dans les différents rapports de forces aptes à favoriser une évolution plus large du mouvement syndical et la mise en œuvre de propositions alternatives. Il y a urgence à renouer avec un outil syndical, au niveau professionnel comme au niveau interprofessionnel, à la hauteur des attaques et des défis actuels.

Face aux dégâts du libéralisme qui se manifestent aussi bien dans la précarisation des statuts, la remise en cause du système de protection sociale, l'affaiblissement des services publics, les attaques de droits fondamentaux comme la santé, l'éducation ou la culture, des dégradations environnementales, ou sanitaires... SUD Culture Solidaires, comme l'Union syndicale Solidaires, inscrit dans sa démarche syndicale la recherche de convergences durables et la construction de mobilisations – au-delà des seules composantes du mouvement syndical – avec des mouvements sociaux qui agissent eux aussi contre les dégâts du libéralisme.

C'est tout le sens de notre engagement aux côtés de tous les « sans » : sans-travail, sans-logement, sans-papiers... et des autres forces sociales engagées dans la lutte contre la précarité, les exclusions, les inégalités, les discriminations... En effet, les luttes menées par ces différentes structures, telles AC ! (Agir ensemble contre le chômage), DAL (Droit au logement), DD !! (Droits devant !!), Collectifs de sans-papiers, RESF (Réseau éducation sans frontières)... et celles que nous menons au sein de notre propre champ syndical, relèvent à l'évidence d'un seul et même combat. Dès lors, il s'agit, ensemble, d'impulser des analyses et des mobilisations aptes à imposer des contre-pouvoirs dans la société. Cet engagement trouve également sa traduction par l'aide logistique, financière, matérielle... que nous pouvons apporter à ces structures, dans la limite de nos moyens.

Face à la mondialisation du capital, qui a des conséquences concrètes sur la vie quotidienne des travailleurs/euses et des peuples, la construction de rapports de forces à l'échelle internationale doit faire partie intégrante de la stratégie d'action du mouvement syndical. À ce titre, SUD Culture Solidaires, comme l'Union syndicale Solidaires, entend favoriser la constitution d'un réseau entre les différentes forces syndicales qui, à travers la planète, partagent aujourd'hui des analyses similaires.

La construction d'un rapport de force à l'échelle internationale ne saurait reposer uniquement sur le mouvement

syndical. Il s'agit également de construire les convergences entre les différents mouvements de résistance à toutes les formes de la mondialisation libérale qui se déploient d'un bout à l'autre de la planète. C'est tout le sens de notre participation aux différentes mobilisations initiées dans ce domaine, notamment de notre participation aux forums sociaux locaux, européens et mondiaux. Cet engagement ne se limite pas à la présence symbolique de quelques militant-es lors de ces initiatives mais se traduit également par un travail de sensibilisation en direction des salarié-es afin que ceux-ci / celles-ci puissent mieux faire le lien entre ces mobilisations et ce qu'ils/elles vivent concrètement.

Alors que dans notre pays les richesses augmentent, la précarité se développe, le chômage persiste, et la misère s'accroît - y compris parmi la population salariée, les inégalités économiques, sociales et culturelles ne se résorbent pas, elles augmentent même. Loin de disparaître, les classes sociales perdurent. Aux inégalités économiques, sociales et culturelles subies par les ouvriers, les chômeurs/euses et les précaires, s'ajoutent des discriminations persistantes subies, dans le travail et dans l'ensemble de la société, par les jeunes (et plus particulièrement celles et ceux qui sont relégué-es dans les quartiers ghettoisés), les femmes, les travailleurs/euses âgé-es, les retraité-es, les handicapé-es, les homosexuel-les, les immigré-es et tous les Français-es issu-es de l'immigration, etc.

Face à toutes les attaques subies par le monde du travail, le syndicalisme reste un outil indispensable à la défense individuelle et collective des travailleurs/euses. C'est un outil nécessaire pour informer, convaincre, rassembler, unir, organiser les luttes, transformer la réalité en faisant en sorte que chacune et chacun devienne acteur dans une démarche d'émancipation sociale. Un outil au service des intérêts collectifs de celles et ceux qui n'ont ni le pouvoir financier, ni le pouvoir économique, ni le pouvoir intellectuel : le monde du travail dans ses multiples réalités actuelles. Un outil pour analyser, résister et agir sur le monde, pour le transformer et non s'y adapter.

SUD Culture Solidaires inscrit dans sa démarche syndicale la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations persistantes et le combat contre toutes les formes de racisme et toutes les idées et les politiques qui tendraient à favoriser les replis communautaristes. Notre organisation syndicale agit sur ces questions, aussi bien dans les lieux de travail, que dans l'ensemble de la société.

Notre projet syndical commun vise à mettre en œuvre un syndicalisme de lutte et de contre-pouvoirs liant la défense quotidienne des salarié-es et la transformation de la société à travers la construction de rapports de forces aptes à favoriser l'émergence de projets alternatifs favorables aux salarié-es, chômeurs/euses, précaires... pour contrer les politiques

libérales mises en place par le patronat et les gouvernements.

SUD Culture Solidaires se doit d'analyser et d'agir sur les décisions des pouvoirs publics, des gouvernements, des responsables politiques et patronaux, qui rentrent dans notre champ d'intervention, tel que défini par nos statuts. Notre syndicalisme intervient sur le champ politique et se refuse à cantonner son intervention sur les seuls problèmes revendicatifs immédiats.

Cela implique, entre autres, une pratique syndicale :

3. reposant sur la mobilisation, l'action et la négociation,
4. cherchant à réaliser l'unité la plus large des citoyen-nes et la démocratie directe dans son fonctionnement et dans les luttes,
5. ne se réfugiant pas dans des intérêts catégoriels et corporatistes, mais ayant une vision interprofessionnelle,
6. faisant de la lutte contre la précarité, les exclusions, les inégalités, les discriminations une priorité et à ce titre,
7. partenaire des structures citoyennes impliquées dans ces mêmes combats...
8. mettant en œuvre une pratique de débats et de confrontation, et de participation aux mobilisations avec

les différentes forces politiques, dès lors que ces initiatives sont de nature à faire avancer nos propres priorités revendicatives et / ou de transformation sociale.

Pour autant, le syndicalisme que nous construisons ne confond pas son rôle avec celui d'un parti politique. Là où la vocation d'un parti politique, dans le système actuel, est d'accéder au pouvoir, et donc, nécessairement, d'y effectuer des arbitrages entre les différentes composantes de la société, le syndicalisme de transformation sociale entend rester en toutes circonstances un outil des travailleurs/euses au service des travailleurs/euses, une organisation syndicale pluraliste se donnant comme objectif de construire avec elles et eux un véritable contre-pouvoir face aux gouvernements et aux partis politiques, quels qu'ils soient. C'est pourquoi SUD Culture Solidaires élabore ses orientations et détermine son action dans la plus totale indépendance vis-à-vis des organisations politiques, des gouvernements, de l'État, des groupes économiques et financiers, du patronat et des logiques que les uns et les autres véhiculent.

DES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES POUR UN OUTIL SYNDICAL PLUS EFFICACE

La démocratie constitue un principe fondateur fondamental. Développer des pratiques de démocratie directe

contribue à rendre crédible notre projet syndical et constitue aussi un gage d'efficacité à travers la mise en place d'un fonctionnement favorisant le débat. L'exigence de démocratie concerne aussi bien le rapport aux salarié-es que le fonctionnement interne du syndicalisme. Contribuer à la rénovation du syndicalisme, à construire une alternative aux confédérations, demande aussi de mettre en place un fonctionnement qui favorise le débat, qui permet l'expression des divergences et qui se donne les moyens de construire un point de vue partagé par le plus grand nombre. L'adhésion des salarié-es à notre syndicat suppose que notre syndicalisme ne soit pas un syndicalisme d'appareil, mais un syndicalisme proche de ses adhérent-es, à l'écoute et en phase avec leurs aspirations.

Ainsi, il s'agit de dépasser le syndicalisme de délégation, pour faire un syndicalisme qui agit avec les salarié-es, et non pas à leur place. Ceux-ci / celles-ci veulent pouvoir donner leur avis, s'exprimer sur toutes les questions qui les concernent. Il s'agit pour le syndicalisme de produire des analyses, de les proposer, les vérifier, les enrichir. Il s'agit de susciter les débats, de faire émerger les revendications et les projets collectifs, décidés et portés en toute connaissance de cause. Il s'agit aussi de donner aux travailleurs/euses la possibilité de choisir et de mettre en œuvre leurs modalités d'action dans des cadres les plus unitaires possibles.

UNE IDENTITÉ QUI DOIT FONDER NOTRE PRATIQUE D'ENSEMBLE

SUD Culture Solidaires s'engage à se référer à cette charte dans ses sessions de formation ; il invite ses sections à mettre cette charte au débat de leurs réunions, à en communiquer le texte à leurs adhérent-es actuelles et futur-es, et à s'en inspirer dans leur intervention au quotidien. Dans une société hiérarchisée, brutale, ne reconnaissant que la loi du plus fort, une pratique syndicale Solidaire, Unitaire et Démocratique, visant à promouvoir respect des individus, action collective et justice sociale, est perpétuellement menacée. À nous de l'entretenir, l'approfondir et l'élargir par une vigilance de tous les instants.

**STATUTS DU
SYNDICAT
SUD CULTURE
SOLIDAIRES**

PRÉAMBULE

Il est constitué un syndicat visant à regrouper les travailleuses et les travailleurs (activeifs, chômeureuses, sans droits, bénéficiaires de minima sociaux, retraitées, etc.) qui ressortent d'une manière ou d'une autre des secteurs des arts, de la culture, de l'audiovisuel, des médias, de la communication, de l'édition, de l'éducation populaire, du socioculturel, etc., tels qu'ils sont définis à l'article 2.

Ce syndicat national prend le nom de : Syndicat Solidaires, Unitaires et Démocratiques de la Culture Solidaires ou **SUD Culture Solidaires**.

Syndicat de lutte et de contre-pouvoirs, ne s'arrêtant pas à la porte des entreprises et des administrations, mais impliqué dans la société, **SUD Culture Solidaires** entend lier :

- › la défense des salariées ;
- › la transformation de la société ;
- › l'émancipation des individus afin qu'ils puissent penser et agir pour transformer leur environnement de travail et être actrices de leur vie.

Solidaires, parce que SUD Culture Solidaires entend être aux côtés des exclues, des minorités et des victimes d'une société qui n'hésite pas à placer le profit des unes au-dessus de l'existence des autres.

Unitaires, parce que rechercher à la

base sur chaque mobilisation l'unité d'action la plus large est le meilleur moyen de regrouper un maximum d'individues sur des objectifs communs.

Démocratiques, parce que chaque adhérente et chaque salariée doit pouvoir apporter sa propre réflexion, enrichir le débat et participer à la transformation de la société.

Le syndicat **SUD Culture Solidaires** est la poursuite, sous une forme spécifique, de l'objectif de construction d'un syndicalisme :

- › de **transformation sociale** dans la perspective de la construction d'une société anticapitaliste, antitotalitaire, anti-patriarcale et autogestionnaire qui repose sur le principe de la démocratie directe ;
- › **indépendant** de l'État, du patronat et de tout groupe politique, philosophique ou religieux ;
- › **pluraliste**, c'est-à-dire acceptant en son sein la pluralité des opinions, hors l'affichage d'opinions sexistes, LGBTQIA+ phobes, validistes, psychophobes, xénophobes ou racistes, et reconnaissant à toutes et tous le droit d'opinion sur la base du respect des mandats syndicaux ;
- › **fédéraliste**, c'est-à-dire accordant une large autonomie aux sections, aux structures locales dans la prise de décisions, sur la base du respect des orientations collectives arrêtées en Congrès et en Conseil des sections ;

- › **féministe**, dans le sens qu'il lutte pour une réelle égalité, tant professionnelle et sociale, entre les personnes quel que soit leur genre. Il se donne aussi pour objectif d'atteindre la parité dans toutes ses structures internes et dans sa représentation face à l'employeur ;
- › reposant sur la **mobilisation**, l'**action** et la **négociation**, et cherchant à réaliser l'unité la plus large des citoyen·nes et la démocratie directe dans son fonctionnement et dans les luttes ;
- › ayant une **vision interprofessionnelle** et refusant de se réfugier dans des intérêts catégoriels et corporatistes ;
- › faisant de la **lutte** contre la précarité, les exclusions, les inégalités, les discriminations une priorité et à ce titre, partenaire des associations et collectifs impliqués dans ces mêmes combats ;
- › cherchant à développer une **stratégie** et une **pratique syndicale** permettant aux salariées de mieux faire le lien entre ce qu'ils vivent au quotidien sur leur lieu de travail et une mondialisation libérale et financière en marche d'un bout à l'autre de la planète ;
- › mettant en œuvre les **moyens concrets** devant permettre à chaque adhérente et salariée d'apporter sa propre réflexion au débat collectif et à la prise de décision. Cela passant, entre autres, par les engagements définis à l'article 16.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Titre, forme juridique, siège social, adhésion

Le syndicat national **SUD Culture Solidaires** est constitué par les présents statuts, – qui sont la continuité de ceux qui ont vu la création du syndicat SUD Culture le 23 décembre 1996 et des Congrès successifs qui les ont modifiés depuis cette date (Congrès des 17 et 18 juin 1999, Congrès des 20 et 21 novembre 2002, Congrès des 19 et 20 janvier 2006, Congrès du 25 au 28 septembre 2012, Congrès du 30 mai au 2 juin 2016, Congrès du 1^{er} au 4 juin 2021, Congrès du 2 au 6 juin 2025) – conformément au Code du travail et au Code de la Fonction Publique.

Le siège social est fixé au 1 rue des Quatre-Fils, 75003 Paris, il pourra être transféré sur décision du Conseil des sections du syndicat.

Le syndicat **SUD Culture Solidaires** est membre de l'Union syndicale SUD Culture et Médias Solidaires, siège social : 1 rue des Quatre-Fils, 75003 Paris.

Le syndicat **SUD Culture Solidaires** est membre de l'Union syndicale Solidaires, siège social : 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris.

Le syndicat **SUD Culture Solidaires** est membre de l'Union syndicale Solidaires Fonction publique et assimilés, siège social : 31 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris.

Les sections locales du syndicat **SUD Culture Solidaires** ont vocation à participer à la vie syndicale interprofessionnelle en étant membre d'un Solidaires local, en lien avec l'Union syndicale SUD Culture Solidaires.

Le ou la secrétaire générale représente **SUD Culture Solidaires** dans les actes de la vie civile. Il ou elle peut ester en justice au nom de **SUD Culture Solidaires**.

Article 2 Principes

SUD Culture Solidaires se propose de :

1. Regrouper quels que soient leur statut, leur âge, leur sexe et leur nationalité :
 - les personnels du Ministère de la Culture et de la Communication et de toutes ses structures sous tutelle ou subventionnées ;
 - les personnels des autres départements ministériels et de leurs structures sous tutelle ou subventionnées accomplissant ou concourant à accomplir des missions à vocation culturelle ;
 - les personnels des collectivités locales et de leurs structures sous tutelle ou subventionnées accomplissant ou concourant à accomplir des missions à vocation culturelle ;
 - les personnels des entreprises et établissements du secteur de la communication, de l'audiovisuel, des médias, de l'internet culturel ou d'information, du cinéma ;
- les salariées relevant d'associations culturelles, d'entreprises culturelles, de sociétés coopératives à vocation culturelle ;
- les salariées et / ou professionnelles du spectacle, de l'audiovisuel et de l'édition phonographique, intermittentes et permanentes ;
- les personnels des établissements culturels publics et privés de spectacle vivant ;
- les artistes, les enseignantes et les professionnelles des métiers d'art ou d'artisanat d'art ;
- les salariées relevant du secteur socioculturel et de l'éducation populaire ;
- les salariées relevant des secteurs de l'édition ;
- les salariées des comités sociaux et économiques, associations du personnel (etc.) de ces différentes structures (établissements, entreprises, associations, services...) exerçant des missions à vocation culturelle ;
- les salariées des prestataires de service travaillant pour ces services, établissements, associations ou entreprises culturels ainsi que les salariées des comités et associations du personnel de celles-ci ;

› etc.

Ne sont pas concernées, cependant, les travailleuses et travailleurs qui auraient choisi de constituer, au niveau de leur entreprise ou de leur secteur, leur propre organisation syndicale adhérente à l'Union syndicale SUD Culture et Médias Solidaires.

2. Coordonner et organiser, dans ce cadre, avec d'autres structures si nécessaire, par des actions tant de caractère général que particulières à un ou plusieurs services ou catégories de personnels, la défense des intérêts économiques et professionnels et des droits matériels et moraux des personnes par les moyens les plus appropriés, dont la grève.

3. Mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, une défense individuelle en face de l'employeur des salariées (adhérentes ou non-adhérentes) qui en font la demande.

4. Représenter et appuyer les sections et adhérentes de SUD Culture Solidaires auprès de leur hiérarchie dans tous les secteurs visés par le premier alinéa du présent article.

5. Participer concrètement, à travers l'Union Syndicale SUD Culture et Médias Solidaires, au fonctionnement et au développement de Solidaires, aussi bien au niveau national (Conseil national, Bureau, commissions...) qu'au sein des Solidaires locaux.

6. Appuyer les associations, les collec-

tifs, les individus œuvrant pour les combats contre les inégalités, contre les exclusions, contre les précarités, contre la xénophobie et le racisme, contre le sexisme et l'homophobie et toutes formes de harcèlement...

7. Développer la solidarité nationale et internationale, notamment par l'adhésion à toute organisation nationale ou internationale après consultation et débats au sein des instances (Conseil des sections et / ou Congrès).

TITRE II – ORGANISATION

A. Constitution

Article 3 Adhérentes

L'adhérente est la base du syndicat.

Est membre de **SUD Culture Solidaires** toute personne qui cotise et adhère aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte de **SUD Culture Solidaires** et à la charte de l'adhérente, qui lui sont transmis avant son adhésion. Toute adhérente est rattachée à une section existante, que ce rattachement soit statutaire, géographique, structurel ou professionnel.

Toute adhérente à jour de sa cotisation est électrice et éligible aux différentes instances du syndicat.

Article 4 Sections

La section est la structure démocratique et politique de base du syndicat. Elle est

constituée d'au moins deux adhérentes appartenant à des établissements publics, entreprises et secteurs catégoriels communs, ou répondant à une réalité géographique, locale, départementale ou régionale.

Elle comporte en son sein au minimum une secrétaire et une trésorierière élues au moins tous les trois ans.

Toute création de section est validée par le Conseil des sections.

Elle est autonome dans son fonctionnement et son action de terrain, en cohérence avec les orientations du Congrès et du Conseil des sections. Elle met en œuvre la démocratie syndicale auprès des adhérentes et salariées qu'elle représente. Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations du syndicat. Elle mandate ses déléguées au Congrès et au Conseil des sections et organise tous les votes prévus par le syndicat. En cas de manquement grave aux valeurs défendues dans la charte de l'adhérente et la charte de **SUD Culture Solidaires**, elle peut être dissoute par le Conseil des sections après saisine et avis de la commission de conciliation.

Article 5 Collectifs locaux

Les sections et adhérentes dispersées sur une même région ou un même département, se réunissent au sein d'un collectif **SUD Culture Solidaires** local qui désigne une ou des déléguées locales/ales représentant le syndicat dans leur ressort géographique. Ces

désignations sont validées par le Conseil des sections.

Les collectifs locaux sont chargés de coordonner notre action syndicale locale et interprofessionnelle dans les Solidaires locaux. Ils participent à l'organisation et à la vie démocratique des travailleurs et travailleuses de tous les champs de syndicalisation de notre syndicat.

Article 6 Création de branches professionnelles

Des structures de branches peuvent être créées au sein du syndicat afin de favoriser le traitement de problèmes plus spécifiques aux secteurs dans lesquels **SUD Culture Solidaires** est présent.

B. Congrès

Article 7 Congrès du syndicat

Le Congrès est l'organe souverain du syndicat.

Il se réunit tous les trois ans. Il est composé de délégations de l'ensemble des sections et adhérentes à jour de cotisation. Chaque délégation de section est maîtresse de sa composition, le nombre de ses mandats est déterminé par le nombre de ses adhérentes et par le nombre de timbres payés, dans les conditions déterminées par le règlement du Congrès. Peuvent être invitées à assister au Congrès du syndicat, et éventuellement à intervenir, des représentantes de structures

partenaires, qu'elles soient ou non syndicales. L'ordre du jour est proposé par le Conseil des sections, il peut être modifié par le Congrès conformément au règlement du Congrès.

Les débats du Congrès portent sur le rapport d'activité présenté par le secrétariat national sortant, sur le rapport de trésorerie présenté par la trésorerie nationale, les statuts, le règlement intérieur, les chartes et les résolutions générales qui fixent les orientations du syndicat ainsi que sur les éventuelles motions d'actualité.

Il élit le secrétariat national.

Article 8 Congrès extraordinaire

Il peut être convoqué par le Conseil des sections ou à la demande d'un quart au moins des adhérentes représentant au moins cinq sections.

Il est composé comme un Congrès ordinaire et n'a qu'un seul sujet à son ordre du jour.

Il peut révoquer tout ou partie du secrétariat national.

C. Conseil des sections

Article 9 Composition du Conseil des sections

Le Conseil des sections comprend :

- › le secrétariat national,
- › les représentantes des sections (un

à deux par section) mandatées par celles-ci, et non membres du secrétariat national,

- › les déléguées des collectifs locaux,
- › les déléguées de branche nationale,
- › les permanentes nationales.

Le Conseil des sections ne peut valablement délibérer que si les représentantes des sections représentent 2/3 des présentes. Seules les représentantes des sections et les membres du secrétariat national entrent en ligne de compte dans le calcul des présentes.

Les membres du secrétariat national ne peuvent donc y représenter une section.

Article 10 Attributions du Conseil des sections

Entre deux Congrès, le Conseil des sections est l'organe politique du syndicat. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions du Congrès et s'assure de leur bon déroulement. Dans le cadre de ces décisions, il définit et décide des grandes orientations du syndicat : il est le lieu d'élaboration et de débat du syndicat.

Il contrôle l'exécution des tâches fixées au secrétariat national, aux permanentes, aux commissions spécialisées ou aux adhérentes auxquelles a été confié un mandat national.

Il peut, entre deux Congrès, élire de nouveaux membres au secrétariat

national, soit en raison d'une charge de travail accrue, soit pour renforcer un secteur, soit pour remplacer un membre révoquée ou démissionnaire.

Il a le pouvoir de révoquer les membres du secrétariat national élus par lui. À sa demande, il est informé de l'ensemble des représentantes du syndicat désignées par une membre du secrétariat national sur proposition de la section (les déléguées syndicales, dans les différentes instances représentatives des personnels, sur les listes nominatives des élections professionnelles et aux conseils d'administration, les déléguées locales, etc.).

Il valide sur proposition des sections et / ou du secrétariat national les désignations sur mandat national ou commun à plusieurs sections.

Il peut le cas échéant déclencher une commission de conciliation en cas de contestation d'une représentante. En cas de déclenchement d'une action en urgence, le Conseil des sections est informé de celle-ci a posteriori.

Il valide la création de nouvelles sections, des collectifs locaux et celles des branches professionnelles.

Il définit les actions en justice à entreprendre au nom du syndicat. Sur proposition du secrétariat national, il mandate l'une des membres du syndicat pour le représenter devant les juridictions ou dans une situation particulière, au cas par cas, selon les règlements et lois en vigueur. La désignation formelle est

faite par le ou la secrétaire générale en tant que responsable juridique du syndicat.

Article 11 Réunions du Conseil des sections

Les réunions du Conseil des sections sont ouvertes à tous et toutes les adhérentes, autres que ceux et celles désignées par leur section. Ils et elles participent aux débats mais n'ont pas droit de vote.

Le Conseil des sections est convoqué par le secrétariat national au minimum dix fois par an. Une présidente et une secrétaire sont choisies en début de séance.

Il se prononce sur l'ordre du jour proposé par le secrétariat national et amendé si nécessaire en début de séance par les participantes.

Article 12 Consensus et vote au Conseil des sections

En accord avec le fonctionnement de notre union interprofessionnelle, **SUD Culture Solidaires** applique la règle du consensus pour toute prise de décision et pour l'élaboration de ses orientations.

Le consensus est un processus visant à obtenir un accord par le consentement de l'ensemble des membres ou du moins leur non-opposition. Cela oblige à ce que les propositions faites et les orientations élaborées soient soumises au débat des instances et qu'une synthèse, visant à faire converger les points de vue, dégage la position commune.

À défaut de consensus, la majorité simple des votes exprimés est suffisante pour qu'une position ou orientation soit adoptée, sauf si au moins deux membres votants présents demandent la consultation de l'ensemble des sections.

Un vote peut être organisé à la demande d'une seule section. Chaque section compte pour une voix (les membres du secrétariat national, les permanentes et les adhérentes présentes ne participent pas au vote es-qualité).

D. Secrétariat national

Article 13 Composition du secrétariat national

Le secrétariat national (dont la liste nominative actualisée des membres est annexée aux présents statuts) est composé de :

- une secrétaire générale,
- des secrétaires nationaux-ales,
- une ou deux trésorier-ières nationaux-ales, élues directement par le Congrès à la majorité absolue,
- les membres supplémentaires élues, entre deux Congrès, par le Conseil des sections.

Article 14 Attributions du secrétariat national

Le secrétariat national est l'organe exécutif du syndicat. À ce titre, il est chargé de la mise en œuvre de la

politique du syndicat et des décisions du Conseil des sections. Ses fonctions sont partagées entre ses membres.

Il propose au Conseil des sections de désigner les représentant·es syndicaux-ales dans les instances nationales et déclare, sur proposition des sections concernées, ses représentant·es dans les instances locales conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur.

Il instruit les demandes de création de nouvelles sections en vue de leur présentation au Conseil des sections.

Il convoque le Conseil des sections et en propose l'ordre du jour.

Article 15 Les fonctions de membres du Conseil des sections et du secrétariat national

Elles sont incompatibles avec des responsabilités politiques électorales nationales ou relatives à des organismes directeurs nationaux de partis ou organisations politiques.

Article 16 La démocratie syndicale

Sa mise en œuvre passe entre autres :

- par un Conseil des sections se réunissant au moins dix fois par an et dont le système de vote renforce le pouvoir de celles-ci ;
- par une politique de formation ;
- par un circuit d'information et de

consultation, rapide et exhaustif, des sections et des adhérentes ;

- › par la mise en place de commissions et groupes de travail nationaux ouverts à toutes et tous ;
- › par le développement d'initiatives aptes à rassembler, aussi bien au niveau national que local, les adhérentes de secteurs différents...;
- › par la mise en place de déléguées locales et de collectifs locaux regroupant les adhérentes et sections selon leur implantation géographique ;
- › par des réunions de sections et de collectifs locaux régulières ;
- › par des assemblées générales (locales ou nationales) régulièrement proposées aux salariées, par des heures mensuelles d'information, etc. ;
- › par la poursuite d'une politique d'information et de consultation large des salariées.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 Ressources

En dehors des moyens de fonctionnement, liés aux droits syndicaux, réglementairement (dans le secteur public) ou conventionnellement (dans le secteur privé) mis à disposition des syndicats

et sections syndicales, les ressources propres de **SUD Culture Solidaires** sont constituées :

- › des cotisations dont le montant est fixé chaque année par le Conseil des sections sur proposition du secrétaire national dans le respect du projet de budget ;
- › des dons, legs ou subventions, sous réserve de l'acceptation par le Conseil des sections ;
- › des montants des dommages et intérêts versés au syndicat à la suite d'une action en justice ;
- › des crédits de formation qui peuvent être mutualisés mais, en tout état de cause, ne peuvent être utilisés à d'autre fin que celle de la formation.

Article 18 Dépenses

Les dépenses sont accompagnées de pièces justificatives. Le ou la trésorier·ière nationale a la responsabilité de la tenue de la comptabilité qu'il ou elle doit mettre à tout moment à la disposition des instances syndicales.

Tout chèque d'un montant supérieur à 700 euros doit faire l'objet d'une double signature.

Ont délégation de signature : le ou la secrétaire générale, le ou la trésorier·ière nationale et le ou la trésorier·ière nationale adjointe.

À la veille des Congrès, un contrôle des

comptes devra être effectué par des adhérentes extérieures au secrétariat national et issues de plusieurs sections.

Article 19 Arrêt des comptes

Chaque année les comptes sont arrêtés par le secrétariat national et présentés au Conseil des sections pour approbation et quitus au·à la trésorier·ière. Le Conseil des sections décide de l'affectation de l'excédent le cas échéant.

Article 20 Modifications statutaires

Toute proposition de modification ou de révision des présents statuts devra être présentée, au moins deux mois avant le Congrès, devant le Conseil des sections.

Les propositions peuvent émaner du secrétariat national, du Conseil des sections, des sections, des adhérentes. La décision de modification ou de révision est acquise aux 2/3 des mandats exprimés au Congrès.

Article 21 Dissolution

La dissolution du syndicat SUD Culture Solidaires peut être prononcée sur proposition du Conseil des sections par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des adhérentes du syndicat.

La décision est acquise à la majorité absolue des mandats retirés par les sections.

En cas de dissolution, le Congrès statue sur l'emploi des fonds restants.

Article 22 Dispositions diverses

Tous les cas non prévus dans les présents statuts pourront être soumis au Conseil des sections dont les décisions correspondantes auront force statutaire dès lors qu'elles auront été acquises à l'unanimité des membres présents, sous réserve que ceux-ci représentent au moins 2/3 du nombre total des mandats de la totalité des adhérentes du syndicat, ou après consultation de l'ensemble des sections si ce quorum n'est pas atteint.

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture de Paris ainsi que la liste des membres du secrétariat national élus lors du Congrès.

Ils doivent être communiqués à tous et toutes les adhérentes, anciennes ou à venir, ainsi que le règlement intérieur, la charte de SUD Culture Solidaires et la charte de l'adhérente.

À chaque élection ou démission, entre deux Congrès, d'une membre du secrétariat national, une liste modificative devra être déposée à la Préfecture de Paris.

Article 23 Règlement intérieur

Un règlement intérieur, fixant les modalités de fonctionnement du syndicat non définies aux présents statuts, est adopté par le Congrès. Sa modification nécessite la majorité des 2/3 des votantes.

ANNEXE

Liste nominative des membres du secrétariat national du syndicat **SUD Culture Solidaires** élues lors du Congrès du syndicat **SUD Culture Solidaires** le 5 juin 2025 :

- | | |
|--|---|
| › Jeanne AGLALAZ
secrétaire nationale | › Antoine PETIT
secrétaire national |
| › Frédéric BOUMIER
trésorier national | › Tarik ROUKBA
secrétaire national |
| › Thomas BOUQUIN
secrétaire général | › Céline THIAULT
trésorière nationale adjointe |
| › Chloé GAMBERT
secrétaire nationale | › Halina WALICKA
secrétaire nationale |
| › Jauris LOECCERE
secrétaire national | |

SUD Culture Solidaires le 6 juin 2025.



RÈGLEMENT **INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour objet d'appliquer et de préciser les divers articles des statuts de SUD Culture Solidaires.

Article 1 Adhérents et adhérentes

Outre adhérer aux valeurs inscrites aux statuts, règlement intérieur, charte de SUD Culture Solidaires et charte de l'adhérente, toute adhérente se doit de s'acquitter de sa cotisation.

Le montant de l'adhésion correspond à un pourcentage du salaire net mensuel. Les adhérentes se trouvant dans une situation financière difficile peuvent bénéficier d'une réduction temporaire de cotisation.

Le départ de référence de la cotisation annuelle est le 1^{er} janvier. Le paiement de la cotisation est effectué par prélèvement automatique, par chèque bancaire ou en liquide. Les adhésions sont dues au prorata des mois restants. Si une nouvelle adhésion pose problème à certains membres de la section ou au Conseil des sections, son intégration à SUD Culture Solidaires doit faire l'objet d'un vote majoritaire de la section. En cas de contestation, le Conseil des sections tranche en dernier ressort, après avis de la commission de conciliation.

Toute adhérente est rattachée à une section existante, que ce rattachement soit statutaire, géographique, structurel ou professionnel. En cas de contestation, le Conseil des sections tranche.

Si une adhérente a des positions, des

propos, des comportements contraires aux valeurs de SUD Culture Solidaires, (pour des raisons de prosélytisme sur des idées contraires à celles de SUD Culture Solidaires ou d'attitude antidémocratique, sexiste, haineuse, discriminatoire...), elle peut faire l'objet d'une exclusion. Dans ce cas, une commission de conciliation est alors mise en place.

La démission d'une adhérente du syndicat est effective au jour de notification écrite de celle-ci ou, à défaut, au dernier jour du 18^e mois suivant la cessation du paiement des cotisations. Au bout de 12 mois, l'adhérente qui n'aura pas renouvelé sa cotisation recevra un courrier de la trésorerie lui indiquant qu'il ou elle ne fera plus partie du syndicat s'il ou elle n'a pas effectué de paiement dans les 6 mois.

Article 2 Sections

Les sections sont libres de s'organiser en interne comme elles le désirent dès lors qu'elles respectent les statuts et chartes de SUD Culture Solidaires. Elles peuvent constituer un Bureau de section pour mettre en œuvre les décisions de la section.

Les noms des responsables des sections sont communiqués par le secrétariat national aux autorités hiérarchiques du champ syndical de la section. Ils représentent SUD Culture Solidaires et ont, **de façon non exclusive**, un rôle de porte-parole auprès de leur employeur.

Les sections doivent également déterminer (liste ou désignation)

leurs représentantes à la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (FS, CSA), à la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social et Économique (F3SCT, CSE), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP), les Déléguées Syndicales (DS), les Représentantes de Section Syndicale (RSS), les membres à présenter au Comité Social d'Administration (CSA), au Comité Social et Économique (CSE), au Conseil d'Administration (CA). Une fois désignées, ils et elles sont déclarées par le secrétariat national aux autorités concernées, sauf avis contraire du Conseil des sections.

En cas de manquement grave aux valeurs défendues dans la charte de l'adhérente et la charte de SUD Culture Solidaires, la section peut être dissoute par le Conseil des sections après saisine de la commission de conciliation.

Article 3 Collectifs locaux

Le/la/les déléguées locaux·ales sont chargées de coordonner et d'animer SUD Culture Solidaires sur la région et/ou le département, au plan professionnel au sein du collectif SUD Culture Solidaires local et au plan interprofessionnel, au sein du Solidaires local. Iels représentent le syndicat au sein des entreprises ou des établissements à la demande d'adhérentes isolées, de sections ou du Conseil des sections. Iels sont membres de droit du Conseil des sections sans avoir le droit de vote en

tant que tels. Iels ont un rôle de porte-parole de SUD Culture Solidaires dans leur ressort géographique.

Iels sont validées par le premier Conseil des sections suivant le Congrès, puis au fur et à mesure de leurs élections ou réélections par les collectifs locaux et déclarés par le secrétariat national, en tant que de besoin, aux autorités et employeuses concernées. Un Conseil des sections annuel est consacré à leur réunion.

Article 4 Conseil des sections

Les déléguées doivent être à jour de leur cotisation.

Afin d'assurer un fonctionnement démocratique, la participation de toutes ses membres aux réunions est indispensable.

Les déléguées de chaque section au Conseil des sections doivent préparer le Conseil des sections avec leur section. Pour cela, le secrétariat national doit envoyer l'ordre du jour suffisamment à l'avance. Les points de l'ordre du jour nécessitant éventuellement un vote doivent être indiqués. En cas de vote, le secrétariat national doit fournir autant que possible les éléments permettant aux sections de pouvoir prendre un avis éclairé.

Le/la/les déléguées au Conseil des sections de chaque section sont mandatées sur mandat semi-impératif. Ce qui signifie que sur les points sur lesquels iels ont un

mandat express de leur section, iels doivent se prononcer en suivant ce mandat. Lorsqu'iels n'ont pas de mandat express ou lorsque des éléments nouveaux sont intervenus depuis leur mandatement par la section, iels peuvent voter en conscience. Néanmoins, le ou la déléguée est tenue de rendre compte à sa section des positions qu'iel a pris en Conseil des sections.

Une déléguée ne peut disposer que d'une seule procuration écrite, datée et signée, provenant d'une autre section. Les procurations ne peuvent concerner que des points précis inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les membres du Conseil des sections sont chargées de toutes les missions nécessaires, définies par le Conseil des sections, afin de faire aboutir les orientations fixées lors du Congrès. Iels peuvent pour cela disposer des droits syndicaux en termes de décharge de service, dans les limites fixées pour les permanentes syndicales par l'article 8 du présent règlement intérieur. Le Conseil des sections désigne les représentantes éventuelles de SUD Culture Solidaires au sein des différentes instances de l'Union syndicale Solidaires.

Si besoin, il peut organiser une consultation des adhérentes. Le dépouillement de ces consultations est effectué par le secrétariat national assisté de deux adhérentes non membres du secrétariat national tirées au sort parmi celles qui se seront déclarées candidates à cette tâche.

À l'issue de chaque Conseil des sections, un compte rendu comprenant au minimum un relevé de décisions est effectué et envoyé avant le Conseil des sections suivant à l'ensemble des adhérentes.

Le Conseil des sections adopte et revisite régulièrement si nécessaire un mode d'emploi de son fonctionnement qui est diffusé à l'ensemble des adhérentes et à toute nouvelle adhérente.

Article 5 Secrétariat national

Les membres du secrétariat national doivent avoir, par principe, une action transversale, au-delà de leur simple champ de compétence professionnelle.

Le mandat de secrétaire générale, de secrétaire nationale ne peut être cumulé avec un mandat de secrétaire ou trésorierière de section. (Ce cumul est juridiquement impossible pour le ou la trésorierière nationale et le ou la trésorierière nationale adjointe).

Le ou la secrétaire générale et les secrétaires nationaux :

- représentent le syndicat et ont un rôle de porte-parole de celui-ci, animent et coordonnent l'activité du syndicat dans le respect des orientations prises pendant le Congrès, des décisions, débats et revendications faites au Conseil des sections et des commissions,
- peuvent être individuellement chargées du suivi et de la

coordination d'un secteur ou d'une branche donnés.

Le ou la trésorier·ière nationale :

- est responsable de la tenue des comptes du syndicat, établit un bilan et un budget chaque année, assure le suivi des cotisations et des adhésions ainsi que celui des dépenses dans le cadre du budget prévisionnel annuel ;
- présente les comptes du syndicat à chaque Conseil des sections ;
- présente un état des lieux des sections et des collectifs locaux, des secteurs et des branches, et de leurs adhérentes tous les ans au Conseil des sections ;
- est assistée éventuellement par une trésorier·ière nationale adjoint·e, pouvant être élue par le Conseil des sections à défaut d'une élection en Congrès.

Le secrétariat national se réunit au moins une fois par semaine ou chaque fois que la situation l'exige. Ses réunions font l'objet d'un compte rendu approuvé par les membres présentes et archivé dans un registre spécial accessible à toute adhérente.

En cas de besoin, le secrétariat national peut, dans le cadre d'un secrétariat national élargi, inviter à ses séances une ou plusieurs adhérentes chargées d'apporter un éclairage sur un thème particulier.

Article 6 Règlement du Congrès

Le Congrès du syndicat est souverain. Il se réunit tous les trois ans.

Les sections doivent impérativement dans le mois précédant le Congrès tenir une ou plusieurs réunions d'adhérentes afin de préparer leurs mandats.

A) Ordre du jour

L'ordre du jour est de la responsabilité du Conseil des sections. Il est arrêté et diffusé au minimum deux mois avant le Congrès. Il est amendable dans les mêmes procédures que les résolutions d'orientation.

Il doit comporter au minimum :

- la présentation préalable et le vote des modifications statutaires et du règlement intérieur ;
- la présentation d'un rapport d'activité du syndicat depuis le précédent Congrès suivi d'interventions des délégations ;
- un débat sur le rapport de trésorerie et d'évolution des adhérentes et sections, des secteurs et des branches et un vote sur le quitus sur la tenue de la trésorerie ;
- un débat sur les résolutions présentées avec vote sur les contre-résolutions et amendements (quand ils existent) ainsi que sur les résolutions amendées ;

› l'élection du secrétariat national.

Il peut comporter d'autres débats de fond mis à l'ordre du jour afin de permettre des avancées de positionnement ou de revendication et afin d'approfondir notre identité syndicale.

B) Présidentes et secrétaires de séances

Avant l'adoption de l'ordre du jour, des présidentes et secrétaires de séances sont élues par le Congrès pour chaque séance du Congrès.

elles sont chargées de veiller au déroulement normal du Congrès : respect de l'ordre du jour, application du règlement intérieur, officialisation des résultats des votes, prises de notes, présentation des motions d'ordre et d'actualité, etc.

C) Commission des mandats

Au début du Congrès, une commission des mandats est établie, elle est composée des trésoriers·ères nationaux·ales (trésorier·ière nationale et trésorier·ière nationale adjoint·e) et de trois représentantes de sections différentes élues à mains levées par le Congrès. Cette commission est chargée de vérifier et d'indiquer aux militantes présentes les mandats de chaque représentante. Elle est chargée également de vérifier si le quorum des 2/3 des mandats est atteint.

Un mandat représente la cotisation mensuelle d'une adhérente. Chaque section a un nombre de mandats équivalent au nombre de cotisations

mensuelles réellement versées par ses adhérentes.

Sont prises en compte les cotisations mensuelles versées depuis un an par chaque section ; les comptes sont arrêtés au début du mois précédant le Congrès (exemple : si un Congrès se déroule en mars 2009, les cotisations prises en compte sont celles allant du 1^{er} février 2008 au 31 janvier 2009).

Si des sections sont absentes du Congrès, elles peuvent donner mandat, par écrit, à une section participant au Congrès pour les représenter. La commission des mandats est chargée d'examiner les délégations de mandats qui doivent être écrites, datées et signées de deux représentantes de section. Aucune représentante ne peut avoir plus de deux délégations de sections. Les procurations ne peuvent concerner que des points précis inscrits à l'ordre du jour.

D) Modalités de vote

Le vote se fait par mandats pour les textes du Congrès. Le partage des mandats est de droit pour chaque section. Sont considérés comme exprimés les mandats placés en pour, contre, abstention.

Les votes sont acquis à la majorité simple des mandats exprimés exceptés pour les votes des statuts et du règlement intérieur qui sont acquis à la majorité qualifiée des 2/3.

Seul le vote des candidates au secrétariat national se fait à bulletins secrets.

Le vote des motions se fait à mains levées (les motions d'ordre ou d'actualité n'ayant pu être débattues en section en amont du Congrès, les adhérentes présentes votent en leur qualité propre).

E) Statuts, règlement intérieur, chartes, résolutions d'orientation

Une commission Congrès ouverte à toutes les adhérentes est chargée de préparer en amont les décisions du Conseil des sections : rédaction des résolutions, proposition d'amendements, ordre du jour, organisation du Congrès.

Les projets de modification des statuts, règlement intérieur, charte de l'adhérente, charte de SUD Culture Solidaires et des résolutions d'orientation doivent être envoyés aux sections deux mois au minimum avant la tenue du Congrès. Les amendements proposés par les sections sont examinés par le Conseil des sections qui a le choix de les intégrer ou non. Si les sections décident de maintenir leurs amendements, ceux-ci seront examinés par le Congrès et soumis au vote après un débat par un pour et un contre. Tout amendement intégré ou rejeté par le Conseil des sections peut faire l'objet d'une contestation par une section qui demande alors sa mise au vote par le Congrès.

Les propositions de changement des statuts et du règlement intérieur, sont examinées en priorité par le Congrès. Ils sont applicables dès leur adoption.

F) Rapport de trésorerie, rapport d'activité

Ils doivent être envoyés par le Conseil des sections un mois au moins avant la tenue du Congrès.

Les sections peuvent y joindre leur propre rapport d'activité.

G) Secrétariat national

Un mois avant le Congrès, les candidates au poste de secrétaire générale, secrétaires nationales, trésorier·ère nationale doivent présenter leur candidature par écrit au siège du syndicat. La liste des candidates sera envoyée à l'ensemble des sections.

En fin de Congrès, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, directement par le Congrès :

- › d'une secrétaire générale ;
- › des secrétaires nationales ;
- › d'une trésorier·ère nationale.

H) Motions

Les motions d'ordre ont pour but de préciser ou de modifier les propositions de procédure pour un débat ou un vote dans le respect de l'ordre du jour adopté. Elles sont demandées par une section, par une déléguée ou par la présidence de séance qui les proposent au vote. Celui-ci est acquis, après un débat par un pour et un contre, à mains levées à la majorité simple.

Les motions d'actualité ont pour but de faire adopter par le Congrès des textes dont la teneur est soit conjoncturelle, soit liée à des événements intervenus après l'écriture des résolutions. Elles sont mises au vote après débat, à mains levées et acquises à la majorité simple.

À l'issue du Congrès, les textes adoptés sont envoyés à toutes les adhérentes et par la suite à toute nouvelle adhérente.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 Trésorerie

Tous les frais liés à l'activité nationale des sections et du Congrès (frais de déplacement ou d'hébergement par exemple) sont pris en charge par la trésorerie nationale.

Un budget spécifique pour l'activité des sections est prévu chaque année (chaque section pouvant y faire appel selon ses besoins). Le Conseil des sections est chargé de veiller à la cohérence des demandes par rapport au montant total des crédits disponibles sur ce budget.

Toutes les sommes non utilisées lors d'un exercice budgétaire sont réaffectées à la trésorerie nationale à la clôture de celui-ci (même quand une section a une trésorerie séparée).

Au minimum, 25 % du budget prévisionnel du syndicat est destiné au secteur interprofessionnel et aux luttes citoyennes – ces dernières bénéficiant, au minimum, de 1/4 de ces crédits.

Les sections de branche ayant une trésorerie séparée présentent au Conseil des sections tous les ans un bilan et un budget de section.

Les subventions et autres ressources dont peuvent bénéficier les sections sont mutualisées dans le budget commun du syndicat.

Les subventions de formation attribuées par l'employeur sont détaillées dans un budget spécifique, les sommes restant d'une année sur l'autre sont réaffectées à la formation.

Une caisse de solidarité est mise en place. Cette caisse, gérée par la trésorerie nationale, permet d'aider financièrement les adhérent-es qui cumulent des jours de grèves lors de luttes de longue durée. Il est versé aux adhérent-es qui en font la demande une somme forfaitaire à partir du 3^e jour de grève. Le montant de cette somme est fixé régulièrement par le Conseil des sections et modulé en fonction des données fournies par la trésorerie nationale. Chaque année, une somme est allouée à la caisse de grève qui se reporte sur l'année suivante si elle n'a pas été utilisée.

Une commission des comptes, composée de trois membres issus de plusieurs sections n'appartenant pas au secrétariat national, est élue par le Conseil des sections. Elle est chargée de la vérification annuelle des comptes du syndicat et informe le Congrès et le Conseil des sections.

Article 8 Fonctionnement du syndicat

La structuration interne du syndicat fait l'objet d'un schéma organisationnel adopté (et revu régulièrement si nécessaire) par le Conseil des sections, dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur, et diffusé à l'ensemble des adhérentes et à toute nouvelle adhérente.

Pour faciliter le fonctionnement et l'activité du syndicat, le Conseil des sections désigne, sur proposition du secrétariat national ou des sections, des permanentes syndicales.

Les adhérentes intéressées, qu'iels occupent ou non des responsabilités au sein du syndicat, sont alors chargées de missions particulières, techniques et/ou politiques, nécessaires à la mise en œuvre des orientations fixées par le Congrès et le Conseil des sections.

Afin d'éviter que ceux-ci perdent contact avec leur milieu de travail, la durée maximale de leur décharge de service, qu'elle soit nationale ou/et locale, est fixée à 50 % de leur temps de travail. Celle-ci peut atteindre, à titre exceptionnel, 60 % lorsque la spécificité de leur travail ou de leur planning rend professionnellement difficile l'application stricte de la règle des 50 %. Le Conseil des sections peut décider d'allouer à titre exceptionnel des décharges de service allant jusqu'au temps plein, sur une période délimitée, lorsque l'actualité l'exige (élections, conflits sociaux, etc.). Afin de permettre aux militantes du secteur privé de s'investir dans un travail

de permanente nationale, le Conseil des sections peut décider de salarier une adhérente dans la même limite de son temps de travail que ci-dessus, si le budget du syndicat le permet.

Un guide des différentes possibilités d'utilisation du droit syndical et des décharges syndicales est envoyé aux sections.

Article 9 Commission de conciliation

La commission de conciliation est mise en place, lorsque le Conseil des sections ou le secrétariat national est saisi :

- › d'un litige concernant le comportement, positions et propos d'une adhérente, contraires aux principes défendus par SUD Culture Solidaires à travers la Charte de l'adhérente, la Charte de SUD Culture Solidaires, statuts et règlements ;
- › de dysfonctionnements graves d'une section au regard des Chartes, des statuts ou du règlement intérieur du syndicat.

Le rôle de cette commission est de concilier les points de vue ou d'instruire et de présenter le litige au Conseil des sections. Elle est composée d'au moins quatre membres issues de sections différentes, exceptée celle de l'adhérente concernée (dont deux membres du secrétariat national au maximum). Les adhérentes (hors secrétaires nationales) pouvant être membres de la commission sont désignées en Congrès ou en Conseil des

sections. En cas d'impossibilité pour ces militantes de participer à la commission, le Conseil des sections peut désigner des membres remplaçantes.

La commission de conciliation n'étant pas un tribunal, il n'y a ni accusatrice ni défenseuse tiers.

La commission entend les différentes parties et peut étudier les témoignages écrits qui leur seraient remis. Si les auteures de ces témoignages font l'objet de menaces professionnelles et/ou personnelles, iels peuvent demander aux membres de la commission la confidentialité de leur identité. Cette demande sera indiquée comme telle dans le rapport qui fera suite.

La commission présente au Conseil des sections un rapport exposant la position de chacune, après entretien et éventuelle confrontation.

Si le Conseil des sections constate qu'aucune conciliation n'est possible, il détermine toute suite utile à donner à la résolution du litige.

Article 10 Désignation et mandat exceptionnel de représentantes

Les listes présentées par SUD Culture Solidaires ainsi que les désignations de représentantes aux instances du personnel sont adoptées, sur proposition du secrétariat national, par le Conseil des sections.

Ces représentantes sont choisies parmi les adhérentes ayant une bonne

connaissance du Ministère.

Les listes des candidates aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP), les Déléguées Syndicales (DS), les Représentantes de Section Syndicale (RSS), les membres à présenter à la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (FS, CSA), à la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social et Économique (F3SCT, CSE), au Conseil d'Administration (CA), aux Déléguées Syndicales (DS) sont établies par le secrétariat national, après consultation des adhérentes du corps concerné. Sauf refus d'une majorité des adhérentes du corps concerné, les membres des anciennes CAP, s'ils en sont d'accord, peuvent être reconduites sur les nouvelles listes.

La nomination de représentantes aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP), les Déléguées Syndicales (DS), les Représentantes de Section Syndicale (RSS), les membres à présenter à la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social et Économique (F3SCT, CSE), à la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (FS, CSA), aux Conseils d'Administration (CA), etc. sur des lieux où aucune section SUD Culture Solidaires n'existe, les candidatures de non-adhérentes aux CAP et CCP de contractuelles, ne peuvent être qu'une décision exceptionnelle et transitoire, validée par le Conseil des sections.

Ces représentantes doivent adhérer au syndicat et rendre compte régulièrement de leur activité au Conseil des sections.

Les élues et représentantes de SUD Culture Solidaires doivent se conformer aux valeurs et aux engagements pris dans les professions de foi éditées à l'occasion des élections les concernant. Iels envoient une copie des procès-verbaux de séance au secrétariat national.

Quelles que soient les instances concernées et tout en assurant une continuité de la présence de notre syndicat, il conviendra de veiller, dans la mesure du possible, à une « rotation » des différentes élues et représentantes de SUD Culture Solidaires.

Article 11 Commissions

Le Congrès ou le Conseil des sections peuvent mettre en place toutes les commissions qu'il juge utile à l'accomplissement du développement de SUD Culture Solidaires. Elles rendent régulièrement compte au Conseil des sections du mandat qui leur a été confié.

Sont statutaires :

- › la commission « Congrès » : cf. article 6c, du règlement intérieur,
- › la commission des comptes : cf. article 7 du règlement intérieur,
- › la commission de conciliation : cf. articles 1, 2 et 9 du règlement intérieur.

Article 12 Définitions

Les votantes ou les mandats représentent les électrices, le corps électoral.

Les suffrages exprimés sont ceux qui comptent pour le calcul de la majorité (dans nos statuts, sont considérés comme exprimés les votes portés en POUR, CONTRE, ABSTENTION, seul le NPPV – ne prend pas part au vote – n'entre pas dans le calcul).

Le quorum est le nombre de membres votantes ou de mandats nécessaires pour que la délibération d'une assemblée soit considérée comme valable.

La majorité absolue est l'expression d'un vote réunissant un nombre de voix supérieur à la moitié du suffrage exprimé (au moins 50 % des voix plus une).

La majorité qualifiée (ou renforcée) est l'expression d'un vote réunissant un nombre de voix supérieur à la majorité absolue (ex : 4/5 (80 %), 3/4 (75 %), 2/3 (66 %), 3/5 (60 %)).

La majorité simple (ou relative) est l'expression d'un vote réunissant le plus grand nombre de voix (ex : POUR 38 %, CONTRE 32 %, ABSTENTION 25 %, NPPV 5 % => le POUR l'emporte).



Solidaire

Unitaire

Démocratique

SUD Culture Solidaires

1 rue des Quatre-Fils
75003 PARIS

Tél : 01.40.15.82.68

contact@sud-culture.org

www.sud-culture.org